

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU NORD DE L'YONNE
11 QUAI DU 1^{ER} DRAGONS
BP 223
89300 JOIGNY

PROCES-VERBAL

Comité syndical

Mercredi 16 novembre 2022 à 16h00

Salle Garnier, Groupe Scolaire Albert Garnier, à JOIGNY

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de novembre à seize heures, dans la Salle Garnier, Groupe Scolaire Albert Garnier, à JOIGNY, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, président.

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 16h00.

PRÉSENTS : M. Marc BOTIN, M. Pascal CROU, M. Paul-Antoine de CARVILLE, Mme Nadège NAZE, M. Jean-Luc GIVORD, M. Michel JOUAN, Mme Simone MANGEON, M. Gilles SABATTIER, M. Jean-François CHABOLLE, M. Jean-Pierre BARRET, Mme Frédérique COLAS, Mme Catherine DECUYPER, M. Nicolas SORET, M. Sébastien KARCHER, M. Luc MAUDET, M. André PITOU.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric BERTAULT, suppléé par Mme Catherine TOULLIER,
M. Michel GRASS, pouvoir à M. Paul-Antoine de CARVILLE,
Mme Nicole LANGEL, suppléée par M. Jean-Pierre GOUYON,
M. Lionel TERRASSON, pouvoir à M. Marc BOTIN,
M. Dominique BOURREAU, suppléé par M. François GOGLINS,
M. Grégory DORTE, suppléé par M. Michel JOLY,
M. René FOUET,
M. Jérôme CORDIER,
M. Marcel MILACHON,
M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Thierry SPAHN.

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 22

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Frédérique COLAS

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

- Installation des 2 nouveaux conseillers syndicaux ;
- Élection d'un vice-président ;
- Présentation de la Cheffe de projet ingénierie territoriale ;
- Convention de refacturation des frais d'ingénierie et de mission engagés par la Communauté de Communes du Jovinien pour le compte du PETR (Délibération « Convention de mise en œuvre de services unifiés entre la CCJ et le PETR ») ;
- Contrat Territoires en action : méthodologie et calendrier d'élaboration (en lien avec le conseil régional de Bourgogne Franche Comté) ;

Monsieur Nicolas SORET rend hommage à Madame Marie-Louise FORT et propose à l'assemblée de respecter une minute de silence en sa mémoire.

Installation des 2 nouveaux conseillers syndicaux ;

Vu les vacances des postes de la 1^{ère} vice-présidence et d'un conseiller syndical,

Vu l'article L. 5741-1 du code général des collectivités (CGCT) territoriales dispose que :
« *Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le pôle d'équilibre territorial et rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes prévus à l'article L. 5711-1, sous réserve du présent article.* »

Vu l'article 8 du règlement intérieur du PETR du Nord de l'Yonne. Ce règlement prévaut sur les dispositions législatives générales (*specialibus generalibus derogans*).

« *En cas de vacance parmi les délégués d'un membre constituant pour quelque cause que ce soit son assemblée délibérante pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois* »,

il est procédé à l'installation des deux nouveaux délégués syndicaux : Monsieur Paul-Antoine DE CARVILLE et Madame Nadège NAZE.

Élection d'un vice-président :

Monsieur Nicolas SORET précise qu'un poste de vice-Président est vacant pour la CAGS. Il indique également que l'organe délibérant du PETR dispose de deux possibilités quant à l'ordre du tableau (ordre des différents vice-présidents) :

- 1- Il peut décider que le vice-président nouvellement élu prendra le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant en vertu de l'article L. 2122-7-2 du CGCT.
- 2- En cas d'absence de décision expresse en ce sens, les adjoints d'un rang inférieur se trouvent automatiquement promus au rang supérieur. Le dernier adjoint nouvellement élu prendra donc rang après tous les autres.

Monsieur BOTIN propose qu'il serait judicieux d'installer à la première vice-présidence le président de l'intercommunalité la plus importante dans l'intérêt de nos territoires et des enjeux à relever ensemble.

Monsieur CHABOLLE approuve les propos de Monsieur BOTIN.

Aussi, Monsieur SORET précise que le droit doit être respecté, à savoir : la démission de l'ensemble des membres du bureau du PETR est nécessaire. Il propose de surseoir à cette élection au prochain comité syndical. L'assemblée accepte cette demande.

SUPPRESSION D'un POINT A l'ordre du jour de la séance.

Le Président demande à l'assemblée, la suppression du point relatif à l'« Élection d'un vice-président ». L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur Marc BOTIN s'excuse pour le retard. Il fait lecture d'un discours en hommage à Madame FORT :

« Monsieur le Président, Chers collègues,

Notre comité syndical aujourd'hui aura de particulier en ce que nous nous réunissons pour la première fois sans Marie-Louise FORT. Son décès brutal le 24 septembre dernier aura surpris, choqué et même bouleversé tous ceux qui, de près ou de loin, auront croisé sa route, collaboré à ses côtés ou partagé un bout de son si grand chemin d'engagement public au service de ce territoire qu'elle aimait tant... les terres de Villeneuve la Guyard où elle repose désormais au panorama vallonné du jovinien en passant bien entendu par sa Ville de Sens et son territoire du Grand Sénonais qui lui doit beaucoup... Chacun, à l'annonce de sa disparition, aura été animé par un sentiment profond... le chagrin de perdre une collègue, une amie si particulière qui ne laissait personne indifférent... une figure politique faite d'un bois particulier ... que l'on aimait soutenir, suivre... ou pour certains combattre dans l'arène politique (quoi qu'elle n'était pas la dernière pour engager le rapport de force...) mais toujours, avec le respect dû à celle qui aura consacré la majeure partie de sa vie à la défense du territoire sénonais et du nord de l'Yonne, à travers ses différents mandats locaux comme nationaux, et qui aura ouvert la voie à toute une génération de femmes pour s'engager dans la vie publique... Je voulais donc, en ouverture de notre séance, rendre un hommage appuyé à celle qui aura marqué durant plus de 40 ans notre vie politique locale et vous dire la fierté qui est la mienne, malgré les circonstances, de lui succéder à la tête de l'Agglomération du Grand Sénonais avec la responsabilité de poursuivre la trajectoire fixée par Marie-Louise. C'est donc sous le signe de la continuité que j'entends placer ma présidence, entouré de ceux qui n'auront qu'un objectif, le rayonnement du Grand Sénonais et en comptant sur la nécessaire coopération entre nos territoires pour inscrire plus encore le nord de l'Yonne sur la carte des territoires d'avenir. Oui, le Grand Sénonais poursuivra sa feuille de route mais n'entend pas le faire sans ses territoires voisins et amis, notamment au travers de notre PETR. Nous le savons tous, nos destins sont aujourd'hui étroitement liés. Le PETR ne pourra agir efficacement sans une participation active du Grand Sénonais Et le Grand Sénonais a besoin du PETR pour tendre vers la parfaite réalisation de ses objectifs. Nous le savons, mais il est toujours utile de le rappeler. Prenons l'exemple des débats et des difficultés que nous rencontrons aujourd'hui dans l'élaboration du SCoT et des répercussions sur le PLUi-H du Grand Sénonais ... sans revenir sur les débats animés que nous avons eus, notamment ses derniers mois, cet exemple est la preuve que le Grand Sénonais, sur certains sujets, ne peut agir sans un travail étroit et de confiance avec le PETR. A l'inverse, le PETR a besoin de la dynamique du Grand Sénonais pour porter un projet de territoire ambitieux, notamment dans le cadre des contractualisations régionales dont le futur contrat « Territoires en action ». Nous l'avons constaté avec l'élaboration de nos CRTE. Le Grand Sénonais a les capacités

d'agir en autonomie mais cette stratégie ne saurait être une ligne de conduite pérenne car la vocation du Grand Sénonais est, dans le cadre de nos coopérations, de jouer son rôle moteur, sans prétention ni esprit de supériorité vis-à-vis du Jovinien, du Gâtinais, du Nord Yonne ou de la Vanne et du Pays d'Othe, mais avec l'exigence que ce rôle soit pleinement reconnu, dans l'intérêt du territoire et de la confiance que nous avons reçu de nos administrés. L'intérêt de nos territoires est aujourd'hui, plus que jamais, de créer les synergies pour faire émerger une vraie politique de cohésion territoriale. Il est peut-être temps, et c'est l'engagement que je souhaite prendre devant vous, que nous préférions tous, à l'avenir, la stratégie du beignet plus que du donut. C'est l'une des raisons pour lesquelles, aussi, je souhaitais prendre la parole avant le début de nos travaux, afin de vous assurer de la volonté du Grand Sénonais de travailler de concert et prendre toute sa place, au sein du PETR, à la réussite de nos objectifs communs, qui seront à définir au sein du projet de territoire et du contrat qui en découlera. C'est pourquoi, enfin, Monsieur le Président, nous souhaitons que la première vice-Présidence du PETR, aujourd'hui détenue par l'Agglomération du Grand Sénonais, puisse être pérennisée, afin de marquer en retour la volonté du PETR de faire avec le Grand Sénonais. C'est donc un message d'unité, de coopération et de confiance que je souhaitais témoigner ici avec la certitude que ce message trouve écho auprès de chacun d'entre vous. Je vous remercie. »

Monsieur SORET précise accueillir ces mots avec beaucoup de joie et d'espoir et cette volonté de revenir dans un collectif nord Yonne sera honorée pour retrouver un chemin commun.

Monsieur Jean-François CHABOLLE exprime ne pas avoir de difficulté à laisser sa place. Et précise qu'il est néanmoins nécessaire de respecter le droit, c'est-à-dire la démission des 3 autres Vice-présidents et en accuser réception afin d'organiser une nouvelle élection.

Présentation de la Cheffe de projet ingénierie territoriale :

Concernant la Contractualisation Territoires en action, Monsieur SORET rappelle qu'il s'agit d'une politique d'aménagement du Territoire (dont le budget est de 260 millions d'€) dans laquelle il nous sera possible de proposer des projets.

Il présente Samira NEDZIBOVIC, la cheffe de projet ingénierie territoriale et précise que sa mission première est la préparation et la déclinaison du contrat entre le PETR du Nord de l'Yonne et la région. Elle est en fonction par le biais d'une convention puisqu'il n'y avait pas d'ouverture de poste au niveau du PETR / CCJ. Une refacturation est ensuite effectuée.

Monsieur SORET fait un rappel des étapes à venir pour avancer sur l'identification des projets et s'assurer que nous sommes dans l'enveloppe, dans les axes.

Il rappelle également les dispositifs complémentaires concernant les villes moyennes (Sens) et les petites centralités régionales. L'enjeu pour la région est de venir davantage sur ces communes-là et ajoute que celles-ci ne seront pas exclues des financements du contrat de territoire.

L'enjeu est, cette fois, de ne pas rendre de fonds. Il faut inscrire des projets que nous serons sûrs de voir aboutir.

Les projets doivent respecter le cadre régional.

La présentation à la région se fera en février 2023 de façon à les soumettre à l'assemblée régionale en mars.

Délibération 1 – Délibération n° AG/2022/08 : Convention de mise en œuvre de services unifiés entre la CCJ et le PETR.

NICOLAS SORET fait lecture de la délibération :

Afin de pouvoir mener à bien les différentes étapes permettant l'élaboration, la contractualisation, la mise en œuvre et l'animation du dispositif Territoires en action proposé par le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté, une ressource humaine a été recrutée par la Communauté de Communes du Jovinien (en accord avec les 4 autres EPCI membres : Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, Communauté de communes de Vanne et Pays d'Othe, Communauté de communes Yonne Nord et Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais) et sera mise à disposition exclusive du PETR.

Un projet de convention, reprenant des fondements similaires à celles existant précédemment est soumis au vote des membres pour permettre le remboursement des frais d'ingénierie et de mission avancés par la communauté de communes du Jovinien. Il est rappelé que ce poste de chef de projet PETR pourra bénéficier d'un cofinancement du Conseil régional de Bourgogne à hauteur de 50% du coût salarial brut chargé avec un plafond de 25 000 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention proposée ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant habilité à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en application de ces clauses.

Contrat Territoires en action : méthodologie et calendrier d'élaboration (en lien avec le conseil régional de Bourgogne Franche Comté) :

Concernant la refonte du SCOT : Le SCOT a déjà été approuvé mais Monsieur SORET rappelle le principe de la politique du SRADDET : - 50% d'artificialisation. Cela était ambitieux à l'époque mais la loi climat et la région disent aujourd'hui, la même chose : La région doit adopter un nouveau SRADDET pour 2 sujets : la ZAN et la révision du plan régional de gestion des déchets.

Monsieur SORET indique qu'il serait intéressé par une présentation sur le projet d'UVE (Usine de Valorisation Énergétique) avec le Sénonais. Monsieur BOTIN confirme être en accord avec lui pour organiser cette réunion.

Pour la ZAN, l'option de facilité consisterait à prendre la loi et à l'appliquer de la même manière pour tout notre territoire. Cependant, cela ne serait pas très juste. Il est donc nécessaire de faire une proposition ajustée : Définition de coefficient avec une ligne médiane à - 50% avec des curseurs plus forts pour les territoires qui ont plus consommé du foncier au cours des 15 dernières années et des diminutions (46/47% par ex) pour les plus faibles consommateurs. Il est nécessaire de rechercher un équilibre global à - 50% à l'échelle régionale. Pour nous, il faudra passer de - 44% à - 47%. Il faut que nous nous mettions en règle, conformément à la loi.

Monsieur SORET propose d'organiser une réunion entre nos techniciens sur ce sujet, celle-ci est prévue le 5 décembre prochain. Une fois l'avis de nos techniciens sur la faisabilité d'une nouvelle diminution, les élus se réuniront ensuite pour en discuter.

Dans notre région, c'est l'habitat et non les zones d'activité qui ont consommé du foncier. Et c'est la ruralité qui a beaucoup consommé.

Nous n'allons pas reprendre un cabinet d'étude pour faire ce travail.

POINTS DIVERS :

1. Taxe d'aménagement :

Monsieur MAUDET s'interroge sur la taxe d'aménagement et les ZAN : Il semblerait que celle-ci impose une taxe à 20% dans les territoires non vertueux. Info ou intox ? Cette taxe serait collectée par les services de l'État et reversée ensuite aux territoires plus vertueux.

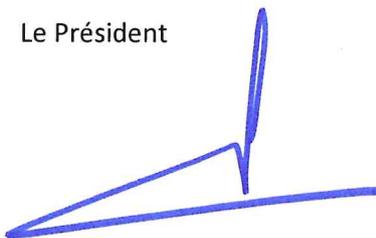
2. Réindustrialisation et ZAN :

Monsieur CHABOLLE s'interroge sur la réindustrialisation souhaitée par le gouvernement avec une obligation comme la ZAN. Monsieur SORET confirme ce paradoxe et explique qu'il sera nécessaire de ne pas consommer trop de foncier (reprises de friches par exemple). Il demande par ailleurs si les communautés de communes ont connaissance de leurs friches et informe que le sujet « Fond de friche régionale » sera présenté à la région à la fin du mois de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h00.

Nicolas SORET,

Le Président



Frédérique COLAS,

Secrétaire de séance

